



Qu'avez-vous appris sur... l'ordonnance de Villers-Cotterêts ?



Numérique



Point de passage 2

1 À l'époque, une « ordonnance », c'est...

- a. un document délivré par un médecin pour avoir des médicaments.
- b. un texte législatif.
- c. un ordre délivré à l'oral par le roi.

2 L'ordonnance de Villers-Cotterêt est promulguée en...

- a. 1530.
- b. 1539.
- c. 1542.

3 Villers-Cotterêts est...

- a. le nom de la ville dans laquelle ce texte est promulgué.
- b. le nom du magistrat qui rédige ce texte.

4 Combien d'articles ce texte compte-t-il ?

- a. 42.
- b. 192.
- c. 327.

5 Qu'impose ce texte ?

- a. L'usage de la langue française dans tous les documents administratifs.
- b. L'obéissance au roi partout dans le royaume.
- c. La liberté de culte entre catholiques et protestants.

6 À l'époque de ce texte, dans le royaume...

- a. tout le monde parle français.
- b. chaque région parle un patois spécifique.
- c. tout le monde parle latin.

7 Cette ordonnance impose également...

- a. la levée de nouveaux impôts.
- b. la tenue de registres paroissiaux.
- c. l'organisation d'archives royales.

8 On considère que ce texte contribue...

- a. au renforcement de l'unification du royaume.
- b. à la diffusion du français dans le monde.
- c. à la fin des guerres de religion.

9 Vrai ou faux ? Plusieurs articles de ce texte n'ont jamais été supprimés.

- a. Vrai.
- b. Faux.



Défi à l'oral

À l'oral, expliquez pourquoi la tenue de registres paroissiaux est utile pour les historiens et historiennes qui travaillent sur cette époque.



Question challenge

Aujourd'hui, la Constitution de la V^e République affirme que...

- a. « Seul le français doit être utilisé en France. »
- b. « La langue de la République est le français. »
- c. « Le français et l'anglais sont des langues officielles de l'État. »